



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04139

Numéro SIREN : 438 207 730

Nom ou dénomination : 7SPEAKING

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2016 sous le numéro de dépôt 85758



1608585101

DATE DEPOT : 2016-08-25

NUMERO DE DEPOT : 2016R085758

N° GESTION : 2011B04139

N° SIREN : 438207730

DENOMINATION : 7SPEAKING

ADRESSE : 27 rue Taitbout 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2016/08/18

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PF 18.8.16 ES

Certifié
Conforme

Le mandataire

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

25 AOÛT 2016
Sous le N° : 85458

7SPEAKING
Société Anonyme au capital social de 85.554 €
27 rue Taitbout
75009 Paris

438 207 730 RCS Paris

UBH139

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 AOÛT 2016**

L'an deux mil seize,
Et le dix-huit août à dix heures,

Les Actionnaires de la société 7Speaking se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Cabinet Fischer, Tandau de Marsac, Sur & Associés, sis 67 boulevard Malesherbes à Paris (75008) sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettres simples en date du 3 août 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Mayeul Foïsil, Président du Conseil d'Administration, est désigné Président de séance.

Monsieur Jean-Luc Maury-Larivière et Madame Armelle Ribes, deux Actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le Président désigne le Cabinet Fischer, Tandau de Marsac, Sur & Associés, représenté par Maître Cédric Fischer, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis Lemoine, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 août 2016, est absent et excusé.

Le Président examine la feuille de présence et après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, constate que le quorum du tiers (1/3) des actions ayant droit de vote est atteint pour les résolutions extraordinaires.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- ✓ Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes visés à l'article L.225-204 du Code de commerce,
- ✓ Autorisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant maximum de quatorze mille trois cent soixante-seize euros (14.376 €) au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les Actionnaires en vue de leur annulation,
- ✓ Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration,
- ✓ Désignation d'un nouvel administrateur,
- ✓ Pouvoirs pour réaliser les formalités légales rendues nécessaires,
- ✓ Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes. Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- (i) après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, et
- (ii) sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou s'il en existe, du rejet de celle(s)-ci, conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce,

autorise la réduction du capital social, par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation dans les conditions de l'article L.225-207 du Code de commerce, d'un montant nominal maximum de quatorze mille trois cent soixante-seize euros (14.376 €) pour le ramener de quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros (85.554 €) à soixante et onze mille cent soixante-dix-huit euros (71.178 €).

Cette réduction de capital non motivée par des pertes sera réalisée par voie de rachat suivi de leur annulation de quatorze mille trois cent soixante-seize (14.376) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €), au prix unitaire de onze euros et soixante-neuf centimes (11,69 €), soit au prix global de cent soixante-huit mille trente-cinq euros et cinquante-trois centimes (168.035,53 €).

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le compte « *Report à Nouveau* ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que :

- (i) une offre d'achat de quatorze mille trois cent soixante-seize (14.376) actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R.225-153 et R.225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (ii) lesdites offres de rachat pourront être adressées aux Actionnaires par le Conseil d'Administration, pendant le délai offert aux créanciers, sous la condition tenant dans l'absence d'opposition des créanciers, ou s'il en existe, du rejet de celle(s)-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce ;
- (iii) les Actionnaires disposeront d'un délai de vingt (20) jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite ;
- (iv) si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque Actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les Actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées ;
- (v) si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées ; et
- (vi) les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux Actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- adresser aux Actionnaires les offres de rachat et recevoir leurs réponses,
- constater l'absence d'opposition des créanciers à la réduction du capital social non motivée par des pertes, dans le délai légal ou s'il en existe, du rejet de celle(s)-ci ;
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital social de la Société et procéder aux opérations en résultant ;
- modifier les Statuts en conséquence ;
- procéder aux formalités légales rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir :

- (i) entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- (ii) pris acte de la cession d'une action de la Société par Monsieur Mayeul Foisil au profit de Madame Sabine Bodenmuller;
- (iii) reconnu que cette cession d'une action n'était pas soumise à la procédure de préemption de l'article 11 des Statuts,

nomme en qualité de nouvel administrateur de la Société pour une durée d'une année, soit jusqu'en 2017, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Madame Sabine Bodenmuller

De nationalité française

Née le 10 décembre 1974 à Strasbourg (67)

Demeurant Route de Monticello - Sainte Suzanne 20220 Monticello.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant conformément aux règles requises pour l'adoption des décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, confère tous pouvoirs aux porteurs des présentes ou d'une copie à l'effet d'accomplir toutes formalités légales rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Mayeul Foisil

Le secrétaire

Fischer, Tandeau de Marsac, Sur & Associés
Cédric Fischer

Les scrutateurs

Jean-Luc Maury-Larivière

Armelle Ribes